



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2023, le 12 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHENAULT Yohann, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

**Présents** : M. CHENAULT Yohann, Adjoint, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

**Excusé ayant donné procuration** : M. BAUNARD Dominique à M. CHENAULT Yohann

**Excusé** : M. POISSON André

**Secrétaire de séance** : Mme GEINDREAU Sabine

### D2023\_48 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

**Vu** la délibération 2023-119 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais modifiant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

**Vu** la délibération 2023-120 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais reformulant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Le Maire, rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

- o Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
- o Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
- o Restaurant Scolaire de Ladon
- o Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâtementaire.

Or, les services de l'Etat ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ces statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformuler, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide d'approuver** les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en supprimant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes » et en reformulant les statuts sous formes de compétences obligatoires et supplémentaires ;

- **décide d'approuver** la notion d'intérêt communautaire telle qu'approuvée en séance communautaire du 17 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/12/2023  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
M. CHENAULT Yohann,

Le secrétaire de séance,  
Mme GEINDREAU Sabine

